



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2018-130**

**\* \* \***

**Objet :**

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Exercice 2017

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-huit et le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – VIDAL Véronique - DEBEAUCHE Christine – BENEZETH Béatrice - CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – SUQUET Maguelonne

**Pouvoirs :** LABEUR Martine à VAILHE Bruno - BLANES Michel à COLOMBIER François - LEROY Annie à FALZON Serge - BIESSÉ Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François – A 19h40 MATEO Amélie à NADAL Olivier - DEJEAN Anne Marie à CONTRERAS Sylvie - LECOMTE Olivier à SUQUET Maguelonne

**Absent :** EDMOND-MARIETTE Gérard

Convocation du 05 décembre 2018

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;*

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017,

CONSIDERANT que ce rapport, une fois adopté, doit être présenté en conseil municipal par le maire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que ce rapport doit être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

CONSIDERANT que ce rapport contient obligatoirement des indicateurs de performance techniques et financiers,

CONSIDERANT les principaux indicateurs ci-dessous présentés, soit :

- 1168 installations sur le territoire (hors Montarnaud, Argelliers, Saint-Paul-et-Valmalle qui dépendent du SMEA du Pic Saint Loup)
- 165 contrôles périodiques de bon fonctionnement réalisés (tous les 4 ans)
- 50 dossiers de conception dont 33 installations nouvelles et 19 réhabilitations

CONSIDERANT que le budget est de 64 143.75€ en recettes dont 58 823.75€ de redevance annuelle, et de 60 415.43€ en dépenses dont une masse salariale de 58 979.97€.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

➤ **DÉCIDE**

- d'adopter le rapport de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO

